

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 04/04/2024
Et
Publication ou notification du :
04/04/2024

L'an 2024, le 2 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/03/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, , LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
DE BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Céline LEGER

2024-IV-19 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS POUR LA RPH N°26C - RUE DU CLOS DE L'ISLE

Par arrêté inter-préfectoral en dates des 23 et 30 décembre 1997, était créée la Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.).

Depuis cette création, les Communes membres de la Communauté de Communes ont choisi de transférer certaines compétences qui relevaient de l'intérêt communautaire à la C.C.P.H.

L'arrêté inter-préfectoral actait de la prise de nouvelles compétences par la C.C.P.H., notamment la compétence « voirie », à savoir la gestion et entretien de l'ensemble du réseau de voirie relevant du Domaine Public communal, mais à l'exception des trottoirs en agglomération.

Par la délibération N°47/2007, le Conseil communautaire accepte le principe de donner le mandat aux communes pour la réalisation des travaux de compétence CCPH, lorsque ces dernières réalisent des travaux sur la même voie.

Cette convention de mandat a pour objet de définir, en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée, les conditions dans lesquelles la CCPH, maître d'ouvrage, confie à la commune de Tacoignières, agissant en qualité de mandataire, l'exercice d'une partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux de réfection de la voirie avec remplacement des caniveaux, reprofilage en enrobés et mise en place d'une couche de roulement de type BBSG 0/10 sur la rph n°26c – rue du Clos de l'Isle.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat à intervenir entre la communauté de communes du pays houdanais et la commune de Tacoignières pour la rph n°26c – rue du Clos de l'Isle.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12/2024 du 28 février 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.) approuvant la convention de mandat à intervenir entre la communauté de communes du pays houdanais et la commune de Tacoignières pour la rph n°26c – rue du Clos de l'Isle,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 30 juin 2023 adoptant le programme départemental 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales (VRDSR),

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2024,

Considérant ler projet de travaux de réfection de la voirie avec remplacement des caniveaux, reprofilage en enrobés et mise en place d'une couche de roulement de type BBSG 0/10 sur la rph n°26c – rue du Clos de l'Isle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais et la commune de Tacoignières pour la rph n°26c – rue du Clos de l'Isle.

Article 2 : de solliciter l'octroi de la subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines du 30 juin 2023 au titre du programme départemental VRDSR 2023-2026 pour ces travaux de réfection de voirie, réalisés sous convention de mandat.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/04/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20240402-2024_IV_19-